

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS COMMUNAUX 2023

(Annexe à la délibération du Conseil Municipal n°2023_14 du 12/04/2023)

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 028-212800130-20230412-2023_014-DE



SOMMAIRE

INTRODUCTION

1) BUDGET GÉNÉRAL

A) CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

B) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) Les dépenses et les recettes
- b) Contraintes budgétaires
- c) La fiscalité
- d) L'état de la dette
- e) Détail de la section de fonctionnement 2023

C) SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) Détail de la section d'investissement 2023
- b) Les dépenses d'investissement 2023
- c) Les principales dépenses d'investissement de 2019 à 2022

2) BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) CADRE GÉNÉRAL DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

B) BUDGET DE L'EAU

C) BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3) FICHE DGCL D'ANALYSE DES ÉQUILIBRES FINANCIERS 2021

INTRODUCTION

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget communal.

La présente note répond à cette obligation.

Elle sera disponible sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr / Rubrique « Vie Municipale » / Budget

Le budget communal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : Annualité, universalité, équilibre, antériorité et sincérité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis aux représentants de l'État dans les 15 jours qui suivent son adoption.

Cependant, lorsque les informations financières communiquées par les services de l'État ne sont pas disponibles avant le 31 mars, les collectivités ont le droit de voter leur budget au-delà du 15 avril dans les 15 jours qui suivent la dernière mise en ligne des dotations sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (Dispositions prévues à l'article L1612-2 du CGCT).

L'État fiscal 1259COM 2023 a été communiqué le 7 mars 2023 et les dotations ont été mises en lignes sur le site de la DGCL le 31 mars 2023.

La commission municipale des finances s'est réunie le mardi 4 avril 2023 pour la préparation du budget 2023.

1) BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal a opté pour le passage à l'instruction comptable M57 par anticipation du remplacement de la M14 qui disparaîtra en 2024).

Par délibération n° 2021_91 du 15/12/2021, le Conseil Municipal a pris les dispositions suivantes permettant d'encadrer certaines spécificités du nouveau référentiel :

- Expérimentation du Compte Financier Unique
- Maintien de l'amortissement obligatoire linéaire de certaines immobilisations en année pleine.
- Maintien des durées d'amortissement sur 15 ans pour le compte 204.
- Maintien du vote du budget par nature selon le principe du droit commun au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- Constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture de procédures collectives et de créances irrécouvrables.
- Autorisation accordées au Maire pour opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des recettes réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (Il est précisé que l'assemblée municipale sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et que le représentant de l'Etat et le comptable auront connaissance de ces mouvements dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle comptable).

A) CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui permet à la collectivité d'assurer « la gestion du quotidien ».
- La section d'investissement qui « prépare l'avenir ».

Les règles de la comptabilité publique imposent l'adoption des budgets locaux en équilibre contrairement au budget de l'Etat

B) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses et les recettes

LES DÉPENSES

Charges à caractère général : Dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des écoles, du restaurant scolaire, du matériel.

Elles comprennent également les dépenses relatives aux assurances, aux frais de télécommunication et d'affranchissement, ainsi que les fêtes et cérémonies.

Charges de personnel et frais assimilés : Personnel des différents services de la commune comprenant les charges patronales.

Atténuation de produits : Attribution de compensation versée à la Communauté de Communes.

Virement à la section d'investissement (autofinancement)

Opérations d'ordre de transfert entre section (Dotation aux amortissements)

Autres charges de gestion courante : Contributions versées aux syndicats intercommunaux, indemnités des élus et les subventions accordées au CCAS et aux associations, ainsi qu'une provision.

Charges financières (Intérêts de la dette)

Charges spécifiques

À noter que la charge relative au contingent d'incendie est prise en charge par la CCPEIF à compter du 01/04/2022. La dépense relative au contingent d'incendie est toutefois versée à la CCPEIF dans le cadre de l'attribution de compensation. Le montant de cette contribution sera toutefois figé pour l'avenir.

LES RECETTES

Report de l'excédent de l'exercice précédent.

Atténuation de charges (Remboursement sur rémunération du personnel)

Produits des services et du domaine : Concessions au cimetière, redevance d'occupation du domaine public, facturation de la cantine scolaire.

Impôts et taxes : Taxes Foncières, droits de place et de stationnement.

Dotations, subventions et participations : Dotations versées par l'État, participation des communes aux frais scolaires, participations diverses.

Autres produits de gestion courante : Revenus des immeubles et redevances.

Produits exceptionnels.

b) Contraintes budgétaires

Depuis nombreuses années le budget communal doit faire face :

- Au désengagement de l'État dans de nombreux domaines et principalement dans les territoires ruraux (exemples : création des agences postales communales, constructions des gendarmeries, des centres de secours par les collectivités, carence de l'Etat pour apporter son concours et sa capacité d'expertise dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'environnement). Le désengagement de l'Etat impose aux collectivités l'appel aux cabinets privés et le recrutement de personnel. L'ensemble de ces facteurs implique des dépenses supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023 du 1^{er} janvier 2023 (En

ID : 028-212800130-20230412-2023_014-DE

- À l'inflation des normes d'hygiène et de sécurité de plus en plus draconiennes et coûteuses plus longues, compliquées et également coûteuses.

- À la politique de redressement des comptes publics qui implique une minoration des diverses conséquences (pour la gestion des communes mais également pour l'économie locale).

- À l'accroissement des charges en général pour la gestion et l'entretien de son patrimoine ainsi que la gestion des écoles (Renforcement des effectifs du personnel pour la gestion de la restauration scolaire notamment).

- Pour 2023, compte tenu de l'évolution des marchés de l'énergie, Territoire d'Energie 28 a indiqué que le budget électricité devra être multiplié par 2,2, soit une hausse de 120 %. Les premières factures enregistrées sur 2023 confirment cette hausse importante. Les collectivités ont été informées que des aides doivent être prévues pour contenir une partie de cette hausse : Un « bouclier tarifaire » pour les collectivités disposant de moins de 2 millions de recettes et d'un effectif en personnel inférieur à 10 agents équivalents temps plein. La commune d'Aunay-sous-Auneau ayant un effectif supérieur à ce seuil, elle ne sera donc pas éligible au « bouclier tarifaire » énergie. Un autre dispositif moins favorable intitulé « amortisseur électricité » est prévu.

Les dispositions ont été prises pour solliciter l'aide dans ce cadre auprès du fournisseur d'énergie.

Monsieur le Maire a tenu à rappeler les actions menées pour limiter la hausse des dépenses de l'énergie électrique :

-L'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h depuis juillet 2022

-Le lancement en 2022 d'un programme pluriannuel de remplacement des lampes au sodium de l'éclairage public par les LED en collaboration de Territoire d'Energie 28

-Le remplacement des néons traditionnels des bâtiments par des LED

-Le contrôle et l'amélioration du système de gestion informatisé pour la programmation de l'énergie électrique dans les bâtiments

-Des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments commencés en 2021

- L'adhésion à la compétence « conseils énergétiques pour le suivi des bâtiments publics » de Territoire d'Energie 28 dans le but de bénéficier d'un accompagnement personnalisé permettant la réalisation d'un bilan énergétique avec présentation des évolutions de consommations et une hiérarchisation des actions à mener pour améliorer la gestion de l'énergie

-La pose de sous-compteurs permettant de mieux identifier les consommations des différents bâtiments.

Compte tenu de la conjoncture actuelle orientée vers une inflation durable, le budget 2023 est prudent dans l'évolution des dépenses.

La suppression de la taxe d'habitation, malgré la compensation annoncée par l'Etat est un sujet d'inquiétude des communes, qui se traduira à terme par des marges de manœuvres limitées et des recettes en moins.

L'intégration dans la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise n'a pas permis d'obtenir les recettes susceptibles de compenser les besoins de la commune. La nouvelle Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France (CCPEIF) a été sollicitée pour envisager la révision de l'attribution de compensation versée par la commune d'Aunay-sous-Auneau et pour prévoir une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) significative, ainsi que des fonds de concours. Cet effort de solidarité est indispensable pour permettre aux communes membres de conserver quelques marges de manœuvre dans leur gestion. La DSC annuelle versée 2022 a été de 5 000 € pour la commune d'Aunay-sous-Auneau. Cette DSC est insuffisante et ne prend pas en compte des critères solidaires. La CCPEIF doit en principe verser en 2023 une DSC de 10 000 €

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dotations de l'Etat de 2010 à 2023.

Le total des dotations de l'Etat a augmenté de 3% par rapport à 2022, alors que le taux d'inflation est de l'ordre de 6% l'an.

DOTATIONS

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
D.G.F	165 436.00 €	162 665.00 €	163 448.00 €	162 394.00 €	154 230.00 €	137 726.00 €	120 456.00 €	114 482.00 €	115 705.00 €	116 853.00 €	118 003.00 €	119 924.00 €	123 550.00 €	124 863.00 €
F.D.P.T.P	- €	1 021.52 €	9 897.12 €	- €	- €	- €								
	(2009)	(2010)	Solde 2004 à 2006)											
D.N.P	9 035.00 €	- €	6 560.00 €	7 460.00 €	8 952.00 €	10 742.00 €	12 890.00 €	15 468.00 €	18 562.00 €	22 274.00 €	26 729.00 €	32 075.00 €	38 490.00 €	38 211.00 €
D.S.R Péréquation	16 571.00 €	16 964.00 €	18 381.00 €	19 322.00 €	21 019.00 €	22 288.00 €	23 716.00 €	26 479.00 €	28 872.00 €	29 994.00 €	30 690.00 €	31 169.00 €	32 532.00 €	38 213.00 €
D.S.R Cible									36 089.00 €	38 851.00 €	45 680.00 €	50 394.00 €	57 247.00 €	58 451.00 €
TOTAL	191 042.00 €	180 650.52 €	198 286.12 €	189 176.00 €	184 201.00 €	170 756.00 €	157 062.00 €	156 429.00 €	163 139.00 €	207 972.00 €	221 102.00 €	233 562.00 €	251 819.00 €	259 738.00 €
Dotation Globale de Fonctionnement														
Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle														
Dotation Nationale de Péréquation														
Dotation de Solidarité Rurale Péréquation														
Dotation de Solidarité Rurale Cible														
D.G.F + F.D.P.T.P. + D.N.P. + D.S.R.														

Afin de limiter les charges de fonctionnement, toutes les pistes sont étudiées, mais l'inflation des normes en matière de sécurité notamment, contrarie les objectifs d'économies.

c) La fiscalité



Rappel de la réforme fiscale et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

- La Taxe d'Habitation a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi des finances 2020. Cette réforme est réalisée sur la période de 2020 à 2023.
- Les produits de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, sur la majoration de Taxe d'Habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale (meublés) et sur la Taxe d'Habitation relative aux Logements Vacants (THLV) restent affectés aux communes. Cette année, les communes ont de nouveau la main pour modifier le taux de la TH
- Compensation** : Pour les communes, la part du Foncier Bâti des départements leur est transférée – Les taux 2021 pour les communes ont été notifiés sur l'état 1259 COM = Taux FB 2020 du département + taux FB 2020 de la commune.
Pour Aunay-sous-Auneau : 20,22% (Département) + 32,04 % (Commune) = 52,26 %.
En 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter de 2% les taux TFB et TFNB.
Un coefficient correcteur a été prévu pour neutraliser les différences de produits, dans la mesure où les ressources transférées ne sont pas forcément égales au produit attendu : Certaines communes se trouvent surcompensées, alors que d'autres sont sous-compensées.
Pour Aunay-sous-Auneau qui est sous-compensée, un coefficient de 1,024116 est appliqué.
Pour 2023, la compensation est pour la commune de 13 725 € :
Base d'imposition : 1 089 000 (base 2023) x taux 2021 de 52,26% = 569 111 €
(569 111 x 1.024116) - 569 111 = 13 725 €.

- Bases d'imposition

Depuis la loi de finances de 2018, la valorisation des valeurs locatives servant de base d'imposition relève d'un calcul suivant l'indice IPC harmonisé (Indice des Prix à la Consommation harmonisé) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire (non inscrit dans la loi de finances). Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation des bases est pris par référence à l'Indice des Prix à la Consommation suivant la formule : $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

	Indice IPC harmonisé	Coefficient de valorisation des valeurs locatives
Novembre 2017	101,80	/
Novembre 2018	104	1,022 (2019)
Novembre 2019	105,27	1,012 (2020)
Novembre 2020	105,50	1,002 (2021)
Novembre 2021	109,09	1,034 (2022)
Novembre 2022	116,81	1,071 (2023)

Pour 2023 : $1 + [(116,81 - 109,09) / 109,09] = 1,071$
Soit une hausse de 7,10 % en 2023

Etat 1259 COM 2023 :

Bases effectives foncier bâti 2022 : 1 018 163 €

Bases prévisionnelles foncier bâti 2023 : 1 089 000 € soit + 6,96%

On peut donc considérer une légère perte de bases taxables (augmentation de 6,96% au lieu de 7,10%)

Autres produits

L'état 1259 COM, en plus du versement de 13 725 € (avec le coefficient correcteur), prévoit la somme de 7 307 € d'allocations compensatrices [Exonération personnes modestes et exonération logement au titre du FB (497 €) + taxe foncière non bâties exonérées par la loi (6 810 €)].

Vote des taux 2023

Après débat et compte tenu des besoins communaux pour faire face à la forte hausse des dépenses de l'énergie électrique, du contexte inflationniste, et pour maintenir une faible capacité d'autofinancement, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux de l'année 2023 comme suit :

TAXES	BASE 2023	TAUX 2022	PRODUITS TAUX 2022	HAUSSE TAUX	TAUX VOTES 2023	PRODUITS TAUX 2023
TAXE FONCIERE PROP BATIES	1 089 000	53,31%	580 546 €	3,0%	54,91%	597 970 €
TAXE FONCIERE PROP NON BATIES	191 100	33,95%	64 878 €	0,0%	33,95%	64 878 €
TAXE D'HABITATION	93 902	17,38%	16 320 €	2,6%	17,83%	16 743 €
			661 744 €			679 591 €

Cette hausse différenciée des taux respecte les règles de liens entre les taux, prévue par l'article 1636B sexies du Code Général des

Impôts*. Elle correspond à un produit fiscal supplémentaire de seulement 17 847€ par an par habitant.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
 Reçu en préfecture le 20/04/2023
 Publié le 20/04/2023
 ID : 028-212800130-20230412-2023_014-DE

*Extrait de l'article 1636B sexies du CGI :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

Fiscalité des entreprises : La CCPEIF qui perçoit toute la fiscalité des entreprises du territoire de la communauté.

d) État de la dette

Au 31/12/2022, le capital restant dû sur le budget général était de 138 079,30 €, comprenant notamment la somme de 106 552,04 € relative au prêt ayant permis de compléter le financement de la construction du restaurant scolaire.

Ce prêt sera soldé en 2027. L'annuité totale qui sera réglée en 2023 est de 30 821,10 € (Capital + Intérêts).

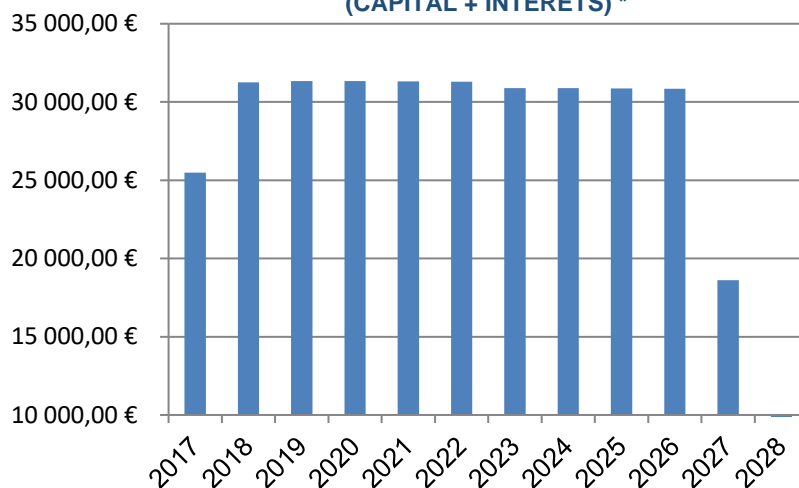
Au vu des ratios financiers publiés en 2021 par les services de l'État, la commune est peu endettée (Base : 1 528 habitants) :

- Dette de 109 € par habitant (Contre 584 €/hab en moyenne pour les communes entre 500 et 2 000 habitants)

- Soit une annuité de 20 € par habitant (Contre 86 €/habitant en moyenne pour les communes entre 500 et 2 000 habitants).

Il faut cependant préciser que les faibles recettes de la commune impliquent une capacité d'endettement limitée.

**ÉVOLUTION DES ANNUITÉS DE LA DETTE COMMUNALE
(CAPITAL + INTERETS) ***



* Remboursement du capital : Dépense d'investissement

* Remboursement des intérêts : Dépense de fonctionnement

e) Détail de la section de fonctionnement du budget 2023

DÉPENSES	MONTANT
Charges à caractère général	448 350,00
Charges de personnel et frais annexes	689 500,00
Atténuation de produits	66 650,00
Autres charges de gestion courante	131 837,65
Charges financières	1 750,00
Charges spécifiques	500,00
Virement à la section d'investissement	148 321,72
Ecriture d'ordre dotation aux amortissements	12 095,64
Dotation aux provisions	465,00
TOTAL	1 499 470,21

RECETTES	MONTANT
Report excédent 2022	268 606,83
Atténuation de charges	40 500,00
Produits des services et du domaine	91 250,00
Impôts et taxes	703 466,00
Dotations, subventions et participations	374 307,00
Autres produits	18 449,89
Produits exceptionnels	82,49
Ecriture d'ordre (Amortissement des subv)	2.808,00
TOTAL	1 499 470,21

C) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Détail de la section d'investissement 2023

DÉPENSES	MONTANT
Immobilisations incorporelles	7 127,16
Subvention d'équipement	26 050,00
Immobilisations corporelles	717 161,18
Écriture d'ordre amortissement des subventions	2 808,00
Remboursement capital emprunts	29 148,14
Report déficit 2022	127 063,85
TOTAL	909 358,33

REC	MONTANT
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	142 867,69
Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	61 000,00
Subventions d'équipement	525 473,08
Emprunt	0,00
Virement de la section de fonctionnement	148 321,72
Écriture d'ordre amortissement immobilisations	12 095,84
Produits cessions immobilisations	19 600,00
TOTAL	909 358,33

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

Document capitalisé (1068)

ID : 028-212800130-20230412-2023_014-DE

MONTANT

Berger
Levrault

142 867,69

BUDGET GÉNÉRAL 2023

Total section de fonctionnement : 1 499 470,21 €

Total section d'investissement : 909 358,33 €

b) Les dépenses d'investissement 2023

Conformément aux demandes exprimées par la commission des travaux, les nouvelles dépenses inscrites au budget 2023 (Indépendamment des restes à réaliser) sont les suivantes :

- 1^{er} et 2^{ème} tranche aménagement place de la mairie
- Travaux installation d'un ascenseur à la mairie
- 2^{ème} tranche éclairage public (remplacement des lampes par des LED)
- Travaux d'isolation et d'économies d'énergie à la bibliothèque
- Travaux sur l'ancien bâtiment de la poste
- Matériaux pour la restauration d'un lavoir
- (les travaux de rénovation prévus à l'école élémentaire seront inscrits si possible en cours d'exercice 2023)

Il est précisé que la commune attend les réponses des financeurs (État et Conseil Départemental) pour les programmes 2023

Les autres dépenses inscrites au budget sont les suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette
- Les frais d'études pour le schéma directeur des eaux pluviales
- Divers travaux sur les bâtiments
- Achat d'extincteurs
- Divers matériels et mobilier

Les crédits reportés de l'exercice précédent (programmes déjà engagés) sont les suivants :

- Maîtrise d'œuvre Eglise
- Divers travaux et programmes sur la mairie (numérisation des anciens actes de l'Etat-Civil notamment)
- Travaux de sécurité routière au niveau des écoles
- Travaux de voirie
- Sécurisation des passages piétons
- Solde du programme de la 1^{ère} tranche de remplacement des lampes de l'éclairage public par des LED – Place de la Mairie
- Travaux école élémentaire
- Travaux de remplacement des menuiseries au foyer communal

c) Les principales dépenses d'investissement réalisées sur le budget général de 2019 à 2022 (Montant TTC)

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 028-212800130-20230412-2023_014-DE



Libellé	Montant
Remboursement de la dette	28 062.00 €
Sortie d'un véhicule de l'actif	4 688.00 €
Informatique Mairie/Écoles	30 047.00 €
Achat de parcelles	1 430.00 €
Travaux bâtiments	3 037.00 €
Travaux de voirie	1 446.00 €
Achat matériel divers	4 679.00 €
Achat livres bibliothèque	897.00 €
Matériel de transport	18 302.00 €
Mobilier	1 590.00 €
Travaux accès Mairie	2 160.00 €
Mission AMO Eglise	477.00 €
Diagnostoc Eglise	18 246.00 €
Diagnostic Maternelle	2 250.00 €
Vidéo protection	1 288.00 €
Travaux écoles	3 398.00 €
Éclairage public	8 197.00 €
Trottoirs rue de la Poste	41 331.00 €
Cimetière: Colombarieum, jardin du souvenir	19 747.00 €
Travaux salle des associations	1 470.00 €
Abri bus rue Auguste Blanqui	3 842.00 €
TOTAL	196 584.00 €

Libellé	Montant
Remboursement de la dette	29 127.00 €
Reprise déficit budget eau 2019	4 105.00 €
Transfert excédent eau investissement à la CCPEIF	47 654.00 €
Informatique Mairie	3 305.00 €
Achat de terrain	30 739.00 €
Travaux divers sur bâtiments	6 015.00 €
Travaux voirie	7 234.00 €
Achat guirlandes	948.00 €
Achat bureautique	3 032.00 €
Achat mobilier	487.00 €
Matériel divers	2 985.00 €
Achat livres bibliothèque	885.00 €
Travaux 3ème tranche Les Fourneaux	196 909.00 €
Sirène Eglise	4 217.00 €
Etude Eglise	1 434.00 €
Vidéo protection	38 922.00 €
Travaux écoles	5 218.00 €
Eclairage public sente des écoles	7 655.00 €
Travaux salle des associations	2 604.00 €
Sanitaires publics Place de la Mairie	1 860.00 €
Etude aménagement Place de la Mairie	3 336.00 €
TOTAL	397 971.00 €

2021

Libellé	Montant
Remboursement de la dette	28 805.00 €
Régularisations écritures d'ordre	5 997.00 €
Informatique Mairie	3 305.00 €
Achats de terrains	4 449.00 €
Travaux divers sur bâtiments	4 740.00 €
Achat de guirlandes	1 217.00 €
Autres matériels (Défibrillateurs, extincteurs)	4 196.00 €
Achat d'un tracteur	32 220.00 €
Matériel bureautique	402.00 €
Achat de mobilier	3 005.00 €
Achat matériels divers	9 609.00 €
Achat livres bibliothèque	860.00 €
Fin des travaux 3ème tranche les Fourneaux	34 033.00 €
Études restauration de l'Eglise et travaux d'urgence	52 265.00 €
Travaux salle des associations	48 305.00 €
Travaux sanitaires publics	41 220.00 €
Étude réaménagement place de la Mairie	5 220.00 €
Chemin piéton route de la Gare et voirie rue de Froideville	61 665.00 €
Chemin accès cimetière et trottoirs rue de la Poterie	17 492.00 €
Mise aux normes électriques école maternelle + restaurant scolaire	4 637.00 €
Début des travaux nouveau site internet	4 536.00 €
Achat de tableaux numériques école élémentaire	20 796.00 €
TOTAL	388 974.00 €

2022

Libellé	Montant
Remboursement de la dette	29 179.00 €
Reprise déficit N-1	78 723.00 €
Écriture d'ordre	2 808.00 €
Informatique	9 036.00 €
Etude Eglise	36 965.00 €
Travaux salle des association	38 730.00 €
Travaux de sécurité et d'isolation	6 888.00 €
Travaux agence postale communale	35 110.00 €
Travaux école élémentaire	17 112.00 €
Mise aux normes électricité restaurant scolaire	1 642.00 €
Travaux mairie	32 891.00 €
solde des travaux sanitaires publics	3 072.00 €
Maitrise d'œuvre Place de la Mairie	2 345.00 €
Travaux voirie	19 193.00 €
Travaux sécurité	51 920.00 €
Remplacement tampon EP rue de Paris	8 034.00 €
Matériel incendie	227.00 €
Matériel / Outillage	1 605.00 €
Matériel / Mobilier bureau	13 173.00 €
Matériel divers	20 905.00 €
Panneau d'information lumineux	21 240.00 €
Livres bibliothèque	879.00 €
TOTAL	431 677.00 €

2) BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) CADRE GÉNÉRAL DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le 20/04/2023
ID : 028-212800130-20230412-2023_014-DE



La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que la gestion de l'assainissement collectif étaient confiées à la Société VEOLIA dans le cadre de deux contrats de délégation de service public qui sont arrivés à échéance le 31/12/2018.

La collectivité a décidé de la mise en place de nouveaux contrats pour 2019 et c'est la société VEOLIA EAU qui a été retenue après la procédure de consultation.

Les contrats de concession avec le délégataire impliquent que celui-ci assure la gestion totale des services (Distribution de l'eau, gestion technique des installations, des canalisations, de la station d'épuration et de la facturation). La commune reste propriétaire des immobilisations et assure les investissements importants (Renforcement des réseaux, travaux à la station de déferisation par exemple).

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics de type industriel et commercial : Les redevances des usagers doivent couvrir l'ensemble des dépenses.

Comme le budget général, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif sont votés en équilibre. Ils sont composés d'une section d'exploitation et d'une section d'investissement.

B) LE BUDGET DE L'EAU

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF) dispose de la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les écritures de transfert de l'actif ont été réalisées en 2020.

Il appartient donc à la CCPEIF d'adopter le budget eau.

Les investissements réalisés ces dernières années avant le transfert de compétence sont les suivants :

INVESTISSEMENT TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

ANNÉE	PROGRAMME	HT
2014	Renforcement du réseau d'eau potable - Sortie du bourg à l'entrée du Hameau de Nélou	82 319.50 €
2015	Renforcement du réseau d'eau potable - Hameau de Bretonvilliers (Château d'eau au hameau + Château d'eau	89 362.90 €
2016	Renforcement du réseau d'eau potable - Hameau de Chenevelle (Depuis la sortie de la rue de Paris)	73 660.00 €
2017	Renforcement du réseau d'eau potable - Rue de Bretonvilliers	65 087.24 €
2018	Sécurisation de l'accès à la cuve du château d'eau	19 222.00 €
2021	Renforcement du réseau d'eau potable rue de Paris (Montant non communiqué à ce jour par la CCPEIF)	?
TOTAL		329 651.64 €

C) BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme pour le service de l'eau potable, l'assainissement collectif est transféré depuis le 1^{er} janvier 2020 à la CCPEIF.

Les écritures de transfert de l'actif ont été réalisées en 2020.

Il appartient à la CCPEIF d'adopter le budget assainissement collectif.

3) FICHES DGCL DES ÉQUILIBRES FINANCIERS 2021
(Dernières données connues à la date du 11/04/2023)

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023



ID : 028-212800130-20230412-2023_014-DE

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
1 072	701	819	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits CAF	
1069	699	794	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
590	386	320	dont : Impôts Locaux	55,19	40,36
-13	-8	82	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
1	1	50	Autres impôts et taxes	0,07	6,31
234	153	149	Dotation globale de fonctionnement	21,85	18,74
117	77	74	Autres dotations et participations	10,98	9,27
1	1	2	dont : FCTVA	0,10	0,31
100	66	61	Produits des services et du domaine	9,40	7,65
979	640	665	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF	
970	635	630	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
515	337	284	dont : Charges de personnel	53,07	45,14
310	203	204	Achats et charges externes	31,97	32,36
2	2	14	Charges financières	0,25	2,27
87	57	44	Contingents	8,97	6,95
10	7	23	Subventions versées	1,05	3,63
93	61	154	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
			OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
238	156	398	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des ressources	
0	0	65	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	16,27
135	88	92	Subventions reçues	56,81	23,21
20	13	15	Taxe d'aménagement	8,25	3,69
25	17	40	FCTVA	10,64	9,99
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
389	255	398	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	en % des emplois	
359	235	299	dont : Dépenses d'équipement	92,21	74,95
29	19	73	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	7,41	18,37
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,05
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00
151	99	1	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	-0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
151	99	0	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		
-58	-38	153	Résultat d'ensemble = R - E		
			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAF	
92	60	173	Excédent brut de fonctionnement	8,65	21,82
98	64	164	Capacité d'autofinancement = CAF	9,20	20,69
70	46	91	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	6,51	11,48
			ENDETTEMENT	en % des produits CAF	
286	187 ¹⁰⁹	584	Encours total de la dette au 31 décembre N	26,73	73,56
285	187 ¹⁰⁹	569	Encours des dettes bancaires et assimilées	26,70	71,63
285	187 ¹⁰⁹	568	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	26,70	71,57
31	20	86	Annuité de la dette	2,92	10,89
363	238	518	FONDS DE ROULEMENT		

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
86	56	175	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	-	-	-
971	636	938	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
173	113	65	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate			
15	10	22	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	17,38	12,69
506	331	327	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	52,26	34,89
			Effet du coefficient correcteur :		
12	8	-	>>> Communes sous-compensées (+)	-	-
0	0	-	>>> Communes surcompensées (-)	-	-
518	339	-	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-
0	0	-	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-
58	38	29	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,28	43,76
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00
0	0	-	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-

Les produits des impôts de répartition et la fraction de TVA

Produits des impôts de répartition			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-
			Fraction de TVA		
0	0	0	Fraction de TVA (uniquement pour la Ville de Paris)	-	-